

Règlement général de la formation

FORMATION CMDL Jazz et Musiques improvisées

Introduction générale

Le centre des musiques Didier Lockwood est un établissement privé d'enseignement supérieur qui dispense une formation professionnelle qui débouche sur un certificat ou un diplôme d'établissement. Grâce aux partenariats établis avec le CRD de Noisiel ou l'adhésion à la FNEIJMA, la formation permet aux stagiaires d'accéder aux diplômes suivants :

- Le DEM (Diplôme d'études musicales) en partenariat avec le CRD de Noisiel
- Le MIMA (Musicien interprète des musiques actuelles) grâce à l'adhésion à la FNEIJMA

Objectifs de la formation

Cette formation permettra

- D'apporter aux stagiaires une méthode de travail leur permettant de maîtriser la pratique instrumentale dans le jazz et les musiques improvisées et d'acquérir une réelle dimension artistique
- De développer leur créativité individuelle et leur projet personnel
- D'acquérir la culture du jazz et des musiques improvisées et la connaissance des styles qui en sont issus en consolidant les concepts rythmiques, harmoniques et mélodiques (improvisations, interprétations)
- De rendre les stagiaires autonomes et ainsi de pouvoir s'adapter à toutes les situations professionnelles
- De posséder toutes les données afin de s'insérer dans la vie professionnelle.
- De permettre de passer les épreuves pour l'obtention du Certificat MIMA
- De permettre de passer les épreuves pour l'obtention du DEM Jazz

Conditions et modalités d'admission

Article 1 – Conditions d'inscription au concours d'entrée

Peuvent se présenter aux épreuves du concours d'entrée les candidats âgés de 18 ans minimum. Aucun diplôme n'est requis

Pour les candidats qui ne répondent pas à la condition fixée, une demande de dérogation peut être formulée auprès du directeur de l'établissement.

La directrice du CMDL établit et rend publique la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

Article 2 – Pièces à fournir pour le dossier d'inscription

Les candidats remplissent le dossier de candidature en fournissant les documents suivants :

- photocopie de votre pièce identité (recto/verso pour les cartes d'identité)
- 1 Curriculum vitae, détaillant notamment vos études et votre parcours musical antérieurs (discipline, établissement, année, niveau(x) atteint(s), récompense(s) obtenue(s))
- lettre de motivation détaillant votre projet d'études
- 1 photo d'identité numérisée
- le règlement de 70€ correspondant aux frais d'inscription au concours.
- les éventuelles demandes de dérogation (limite d'âge, épreuves d'admission) accompagnées des justificatifs nécessaires (attestations, certificats, etc.)
- Partitions des 2 morceaux libres écrites avec un logiciel de partition musicale et max 2 pages.
- Enregistrement vidéo comprenant l'un des 10 thèmes imposés + un morceau libre au choix (en condition live et en formation trio minimum)
- R.I.B
- Attestation de sécurité sociale
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Le dossier d'inscription doit être impérativement déposé à la date choisie et communiquée à cet effet par l'administration du CMDL.

Article 3 – Inscription des stagiaires étrangers

Les stagiaires étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

1. motiver leur volonté de venir suivre leurs études en France
2. être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (stagiaires hors Union Européenne)

Article 4 – Limites d'âge

Aucune limite d'âge maximum n'est fixée.

Article 5 – Epreuves d'admission

Une présélection sera faite sur dossier.

Le candidat retenu est invité à se présenter aux épreuves d'admission

Le jour et l'heure des épreuves lui seront communiqués par mail minimum 15 jours avant celles-ci

Le candidat devra se présenter aux épreuves 15 minutes avant l'heure de sa convocation

Toute absence à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire.

Les épreuves d'admission sont les suivantes :

- Interprétation d'un programme instrumental composé de :
 - 1 morceau libre choisi par le jury parmi 2 œuvres proposées par le candidat. Ces œuvres peuvent être des standards, des compositions originales ou des arrangements de standards. Chaque candidat doit faire parvenir les partitions complètes des 2 œuvres pour la section rythmique (contrebasse, batterie et piano et deux scores pour le jury) et ce en même temps que leur dossier de candidature.

Ces partitions ne doivent pas faire plus de 2 pages et doivent être écrites avec un logiciel musical

- 1 standard choisi par le jury parmi la liste des 10 morceaux imposés ci-dessous, travaillé au préalable et interprété sans partition
La durée totale du programme ne devra pas dépasser 12 minutes, le jury se réservant le droit d'interrompre le candidat à tout moment. Les candidats seront accompagnés exclusivement par les accompagnateurs du CMDL. Les accompagnateurs n'assureront aucune répétition avec les candidats
- Un déchiffrage
- Un entretien avec le jury

Les candidats étrangers ou français résidants à l'étranger ne pouvant se présenter au concours d'entrée du fait de l'éloignement de leur lieu de résidence peuvent demander à l'administration une dérogation de se présenter aux épreuves d'admission.

L'administration du CMDL se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande de dérogation

Dans le cas de l'acceptation par l'administration, il doit fournir les éléments suivants :

- Un questionnaire portant sur le projet d'études

Un rendez-vous skype pour un entretien sera organisé entre les jurys et le candidat à une date définie par le CMDL.

Article 6 – Composition du jury pour les épreuves d'admission

Les jurys chargés d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprennent au minimum :

- la directrice du CMDL ou son représentant
- les co-directeurs du CMDL

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'à l'issue de l'épreuve.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 – Affectation des stagiaires dans les classes

La répartition des stagiaires dans les classes est effectuée par la directrice du CMDL et les responsables pédagogiques de chaque département.

Article 8 – Validation des acquis antérieurs

En septembre sera organisée une journée d'évaluation pour déterminer le niveau d'admission dans les différents cours du cursus professionnel.

Article 9 – Durée de la formation

La durée de la formation est de 2 années réparties en 4 semestres. Cependant, les stagiaires peuvent s'inscrire pour une seule année et renouveler leur demande pour la deuxième année au plus tard le 15 mai.

Article 10 – Stages d'insertion professionnelle

La formation comporte des périodes de stage en milieu professionnel ou des mises en situation professionnelle.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages en milieu professionnel sont placés sous la responsabilité du CMDL.

Contrôle des connaissances

Article 11 – Evaluation de l’acquisition des aptitudes et de connaissances

Le contrôle des connaissances en vue de l’obtention du certificat ou du diplôme s’apprécie pour chaque semestre soit par :

- un contrôle continu dans les matières assorties de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques ;
- un examen final ;
- soit par ces divers modes combinés.

Article 12 - Défaillance aux examens

a) Dispositions générales

La présence à toutes les épreuves d’examen sans exception est obligatoire. En conséquence, le stagiaire reçoit une note de 0/20 à chacune des épreuves où il aura été absent, ce qui l’empêchera d’obtenir le diplôme.

Dans des situations exceptionnelles, le jury, au vu des justificatifs qui lui seront présentés, peut ne pas tenir compte du 0/20 et faire la moyenne des autres examens. Ces justificatifs devront obligatoirement être déposés dans un délai maximum d’une semaine après la tenue des épreuves.

Article 13 - Convocation aux examens

Les stagiaires sont informés des dates des examens finaux, écrits et oraux, par mail ou par voie d’affichage. Le délai entre l’affichage et l’examen ne peut être inférieur à deux semaines.

Article 14 – Constitution des jurys pour les examens

Les prestations qui se déroulent devant un jury interne et externe est composé au minimum de :

- la directrice du CMDL ou son représentant, Président du Jury
- Les co-directeurs du CMDL

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu’à l’issue de l’épreuve.

Les décisions des jurys sont sans appel.

Article 15 – Délivrance du certificat

Le certificat 1^{ère} année est obtenu après validation des deux semestres, et le certificat 2^{ème} année ou le diplôme est obtenu après validation des 4 semestres

Au terme de chaque année, l’ensemble de l’équipe pédagogique, constituée en jury, établit la liste des stagiaires proposés pour l’obtention du certificat 1^{ère} année et 2^{ème} année ou du diplôme, ainsi que la mention obtenue, accompagnée d’une annexe descriptive.

Assiduité – Absences – Congés

Article 16 – Obligation de présence

La présence aux cours prévus dans le cadre de la formation est obligatoire.

Article 17 – Absences

Deux absences non justifiées ou trois absences justifiées dans un seul et même semestre entraînent une défaillance dans la discipline concernée, et oblige à une épreuve de rattrapage qui a lieu en juin. De plus, le CMDL se réserve le droit de refuser votre demande d’inscription pour l’année suivante.

Article 18 – Communication des absences

Toute absence doit être notifiée minimum 2 jours avant, par voie écrite et datée, auprès de la directrice du CMDL.

Cette dernière se réserve le droit d’exiger tout justificatif relatif à une absence et de déclarer le motif recevable ou non.

Article 19 – Justification des absences

Sont considérées comme absences justifiées :

- Les problèmes de santé accompagnés d’un justificatif médical
- Les cas d’accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel
- La participation, préalablement validée par l’équipe pédagogique, à une activité musicale ayant valeur de formation ou d’expérience conformément au projet personnel défini précédemment.
- Convocations : concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs
- Et plus généralement, l’ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

Article 20 – Sanctions

Tout stagiaire dont le nombre d’absences dépasse le seuil toléré fera l’objet d’un avertissement.

Cet avertissement établira les conditions que le stagiaire devra respecter pour poursuivre sa formation au sein du CMDL.

En cas de non-respect des conditions de l’avertissement, le stagiaire pourra se voir signifier sa radiation du CMDL.

Je soussigné avoir pris connaissance de ce règlement.

Fait à, le